

Sept-Îles, le 14 mars 2019

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Hydro-Québec Innovation  
Équipement et services partagés  
855, rue Sainte-Catherine Est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 7610-09-01-0234903  
401763511

**Objet : Exploitation d'une carrière – site 3 – Tronçon à 161 kV de la ligne de raccordement de La Romaine et d'Unamen Shipu**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 13 juillet 2018, reçue le 17 juillet 2018 et complétée le 27 février 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Exploitation d'une carrière située à l'intérieur de la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, dans la MRC Le-Golfe-du-Saint-Laurent. Les pierres extraites de la carrière serviront à la réalisation de chemins d'accès et à la fondation de pylônes pour la construction de la ligne électrique reliant Natashquan à La Romaine et Unamen Shipu. Les activités se dérouleront à l'intérieur de l'aire d'exploitation d'une superficie totale de 20 494 mètres carrés, délimitée par les coordonnées (nad 83, MTM, zone 4) suivantes :

Points	Latitude	Longitude
1	334 126	5 565 065
2	334 080	5 565 152
3	334 193	5 565 303
4	334 271	5 565 116
5	334 203	5 565 138

La capacité nominale maximale des équipements de concassage et de tamisage sera de 500 tonnes métriques à l'heure.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 juillet 2018, signée par M<sup>me</sup> Marie-Hélène Robert, gérante de projets par interim chez Hydro-Québec, concernant une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour cinq carrières, 2 pages et 15 annexes dont :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, signé par M<sup>me</sup> Marie-Hélène Robert le 13 juillet 2018, 10 pages et 1 annexe;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 29 novembre 2018, signée par M<sup>me</sup> Marie-Josée Gosselin, gérante de projets chez Hydro-Québec, concernant des renseignements complémentaires, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 27 février 2019 par M. Mathieu Drolet, conseiller - autorisations gouvernementales, concernant les mesures de protections des milieux humides, 1 page;
- Courriel transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 11 mars 2019 par M. Mathieu Drolet, conseiller - autorisations gouvernementales, concernant le plan de localisation, 1 page ayant comme pièce jointe :
  - Plan intitulé : « Ligne à 161 Kv S.T – Rivière Natashquan – Aéroport La Romaine – Site 3/section 3 (D-3 – S3.1) », signé par M<sup>me</sup> Chantal Samson, arpenteure-géomètre, daté du 7 mars 2019.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre

AG/MCG/mjt

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord